

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	14
- votants	15
- absents	1

Date de convocation :

8 juin 2020

Date d'affichage :

8 juin 2020

VOTE

- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du lundi 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 15 juin à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Paul Reynier, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : ARNOUX Josiane — JANIK Monique – DABAT Marc-André – GUET Claude – DE COLOMBEL Isabelle – MARLETTA Anne-Marie — ALLAIRE Claude — AUBERT Daniel – BAUD Thierry – DANGEL Caroline – BELIN Déborah – RIBAIL Eloïse – VINCENT Jérémy

Absent excusé et représenté : PRETI Michel, a donné procuration à Rodolphe PAPET

Anne-Marie MARLETTA est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°41/2020 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE L'ECHO DES MOTS**Le Maire expose :**

Dans le cadre du festival de L'écho des mots, qui aura lieu du 6 au 15 août 2020, un certain nombre de manifestations seront organisées en dehors de la commune avec différents partenaires :

- Commune de Forest St-Julien : balade contée
- Commune de St-Léger les Mélèzes : balade contée
- Commune d'Ancelle : balades contées
- Office du Tourisme d'Orcières : balades contées
- Commune de Chaillol : balade contée
- Commune de Chabottes : balade contée
- Comité des fêtes de St-Bonnet en Champsaur : balades contées

La commune de St-Jean-St-Nicolas encaissera les entrées, paiera les prestataires et en demandera le remboursement aux différents organisateurs. Elle prendra également en charge la communication, les repas et l'hébergement des artistes.

Des conventions de partenariat seront établies avec chaque partenaire.

Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- ☞ approuver l'exposé du Maire,
- ☞ autoriser le Maire à signer les conventions précitées et tous documents relatifs à ces opérations,
- ☞ mettre en application les modalités décrites dans les dites conventions,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

22 JUIN 2020

